

Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4. Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

1^{er.e} signataire : Martin REIST

UDC

Date du dépôt : 07.05.2025

Sujet : Pour une reconnaissance institutionnelle et une valorisation systématique du travail du Conseil général de la Ville de Sion

Considérant :

- que le Conseil général constitue l'autorité législative suprême de la Ville de Sion et assume, à ce titre, un rôle fondamental dans le fonctionnement démocratique de notre cité ;
- que les membres du Conseil général sont élus par le peuple pour représenter ses intérêts, légiférer, contrôler l'action de l'exécutif et orienter les politiques publiques ;
- que cette fonction implique un engagement important, des responsabilités politiques claires et une légitimité démocratique équivalente à celle du Conseil municipal ;
- que la démocratie locale, pour être vivante, ne peut se limiter à des décisions administratives ou techniques : elle requiert la visibilité, la transparence et l'accessibilité de l'ensemble de ses institutions ;
- que l'action du Conseil général, ses débats, ses prises de position, ses votes et ses motions doivent être connus de la population pour que celle-ci puisse exercer pleinement sa citoyenneté et son droit de regard ;
- que les citoyennes et citoyens ont non seulement le droit d'élire leurs représentants, mais également celui de suivre, comprendre et s'appropriier les actions de leurs institutions

Demande au Conseil municipal :

- de mettre en place une politique de communication claire, permanente et institutionnalisée visant à valoriser le rôle et le travail du Conseil général ;
- de garantir, via les canaux officiels de la Ville (site internet, bulletins municipaux, réseaux sociaux, etc.), une visibilité constante et accessible des activités législatives, incluant les ordres du jour, les objets déposés, les débats, les résultats des votes, les prises de position ainsi que les responsabilités des membres du Conseil général ;
- d'instaurer une **plateforme informative systématique** permettant de centraliser ces informations et d'offrir un accès direct, lisible et actualisé au public ;

- de mettre en œuvre un **suivi régulier et public de l'avancement des objets législatifs déposés** (motions, postulats, interpellations, etc.), de leur traitement par l'exécutif et de leur état d'avancement ou de réalisation ;
- de faire de cette démarche une pratique structurelle, inscrite durablement dans le fonctionnement institutionnel de la Ville, et non une initiative ponctuelle ou dépendante des circonstances.

Par ce postulat, il s'agit d'affirmer avec force que la démocratie municipale repose sur l'équilibre et le respect mutuel entre les pouvoirs législatif et exécutif. Le Conseil général ne peut être relégué dans l'ombre. Ce travail mérite d'être reconnu, mis en lumière et accessible à chaque citoyenne et chaque citoyen. Ce postulat vise à renforcer la visibilité de l'action politique locale, à reconnaître le rôle fondamental des membres du Conseil général et à promouvoir une culture démocratique fondée sur la transparence, l'accessibilité et la participation citoyenne

1^{er} : Martin Reist

2^{ème} : Edouard Rey

3^{ème} : Cretiaz Oceane

4^e : Valérie de Lavallée

5^e : Jeanne YVES DUBOIS

Ariane Maudry Alk

Anni Thiesoz Reynard

Anni Thuy

Martin REIST

Sacha Beytrison

Florian Ficheloud

Andrea D'Andria

Lucien Zuber

Honore Berre-Pegliosi

David Perruchoud